

Fixation des indemnités aux membres du Conseil communal, à la secrétaire du Conseil et aux huissiers

Conformément à l'article 15 alinéa 15 a) du Règlement du Conseil Communal, le Conseil doit délibérer sur la fixation, au cours de la dernière année de législature pour la législature suivante, sur proposition du bureau, des indemnités annuelles du bureau et des membres du conseil, du secrétaire, de l'huissier et de l'huissier suppléant, ainsi que des membres des commissions relevant du conseil (LC29).

Rappelons que, pour la législature **2011-2016**, les indemnités suivantes ont été décidées :

▪ Président du Conseil communal Frais annuels Depuis 2002	Frs. 5'000.-/an
▪ Vice-Présidents du Conseil communal Frais annuels par personne Depuis 2002	Frs. 1'000.-/an
▪ Secrétaire du Conseil communal Frais annuels pour prise de procès-verbaux et courriers Depuis 2011	Frs. 9'500.-/an
▪ Secrétaire suppléant du Conseil communal Frais annuels pour surveillance et dépouillement des scrutins Depuis 2011	Frs. 630.-/an
▪ Huissier du Conseil communal Frais annuels Depuis 2011	Frs. 1'300.-/an
▪ Huissier-suppléant du Conseil communal Sur appel Depuis 2006	Frs. 30.-/h
▪ Scrutateurs du Conseil communal Frais annuels Depuis 1993	Frs. 500.-/an
▪ Scrutateurs-suppléants du Conseil communal Frais annuels Depuis 1993	Frs. 500.-/an
▪ Séances du Conseil communal Depuis 1993	Frs. 20.-/séance
▪ Séances de Commission Pour le soir, par tranche entamée de deux heures Depuis 2011	Frs. 20.-
Pour la demi-journée Depuis 2011	Frs. 80.-/séance
Pour la journée Depuis 2011	Frs. 160.-/séance
Indemnités supplémentaires du rapporteur pour la rédaction de son rapport Depuis 1993	Frs. 50.-/rapport
Indemnité supplémentaire du rapporteur COGEST pour la rédaction de son rapport Depuis 2011	Frs. 300.-/rapport

▪ **Séances de dépouillement de votation ou d'élection**

Par heure et par personne mobilisée

Depuis 2006

Frs.

15.-/h

Si les indemnités versées aux conseillers peuvent apparaître comme symboliques, celles des secrétaires et huissiers correspondent à un «salaire» qui devrait suivre l'évolution du coût de la vie. D'où la proposition suivante de fixer l'indemnité annuelle à :

- secrétaire Frs. 10'000.-
- secrétaire suppléant Frs. 660.-
- huissier Frs. 1'350.-

Laisser inchangées les indemnités des autres membres du **bureau**.

Laisser inchangés les jetons de présence au **Conseil Communal**.

Pour les séances de toutes les commissions et des délégations à la **CIEHL** et au **Fonds culturel Riviera**, pour:

- le soir Frs. 20.- par tranche entamée de deux heures
- la demi-journée Frs. 80.-
- la journée Frs. 160.-

Pour les **rapports** :

- augmenter à Frs. 100.- l'indemnité de rédaction d'un rapport de commission
- laisser inchangé à Frs. 300.- l'indemnité de rédaction du rapport final de la COGEST, ce dernier étant nettement plus volumineux qu'un rapport de commission ad hoc.

Pour les séances de **dépouillement** des votations et des élections, maintenir l'indemnité de Frs. 15.-/h.

Notons encore que les délégués aux conseils intercommunaux du **SIGE** et de **Sécurité Riviera** sont rétribués directement par ces instances.

En résumé, le bureau du Conseil Communal vous propose, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

Vu la proposition du Bureau du Conseil communal en vue de la fixation des indemnités aux membres du Conseil communal, à la secrétaire du Conseil et aux huissiers pour la législature 2016-2021

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

Les jetons et indemnités des membres du Conseil communal et de son Bureau sont fixés comme suit pour la législature allant du 1^{er} juillet **2016** au 30 juin **2021** :

▪ **Président du Conseil communal**

Frais annuels

Inchangé

Frs.

5'000.-/an

▪ **Vice-Présidents du Conseil communal**

Frais annuels par personne

Inchangé

Frs.

1'000.-/an

▪ **Secrétaire du Conseil communal**

Frais annuels pour prise de procès-verbaux et courriers

Augmenté

Frs.

10'000.-/an

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Secrétaire suppléant du Conseil communal Frais annuels pour surveillance et dépouillement des scrutins Augmenté 	Frs. 660.-/an
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Huissier du Conseil communal Frais annuels Augmenté 	Frs. 1'350.-/an
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Huissier-suppléant du Conseil communal Sur appel Inchangé 	Frs. 30.-/h
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Scrutateurs du Conseil communal Frais annuels Inchangé 	Frs. 500.-/an
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Scrutateurs-suppléants du Conseil communal Frais annuels Inchangé 	Frs. 500.-/an
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Séances du Conseil communal Inchangé 	Frs. 20.-/séance
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Séances de Commission Pour le soir, par tranche entamée de deux heures Inchangé 	Frs. 20.-
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> Pour la demi-journée Inchangé 	Frs. 80.-/séance
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> Pour la journée Inchangé 	Frs. 160.-/séance
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> Indemnités supplémentaires du rapporteur pour la rédaction de son rapport Augmenté 	Frs. 100.-/rapport
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> Indemnité supplémentaire du rapporteur COGEST pour la rédaction de son rapport Inchangé 	Frs. 300.-/rapport
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Séances de dépouillement de votation ou d'élection Par heure et par personne mobilisée Inchangé 	Frs. 15.-/h

La Tour-de-Peilz, le 22 février 2016

Le Président du Conseil communal

Alain Grangier